



Droit IFM contrat intérim

Par **Citoyen B**, le **26/06/2018** à **14:11**

Bonjour,

Je suis actuellement en poste d'animateur QSE en contrat de travail temporaire depuis le mois de février. L'entreprise dans laquelle je suis veux prolonger mon contrat.

Je suis également partant pour poursuivre l'aventure mais pas pour m'asseoir sur l'intégralité des IFM (un CDI est à prévoir à l'issue du second contrat).

Ma question est la suivante:

Un changement de poste de travail me permettra t'il de toucher ces fameuses IFM?

Exemple : aujourd'hui sur mon contrat il est indiqué animateur QSE, si sur le prochain est indiqué technicien sécurité, cela me donnera droit aux IFM?

Le fait de changer d'agence d'intérim me permettra t'il de toucher les IFM.

En vous remerciant par avance.

Cordialement.